

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Département de
Loire-Atlantique

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N° ARR2023-049 PORTANT ALIGNEMENT LA GRANDE BROSSE

Numéro de dossier : 31601
BONNET
La Grande Brosse
VIEILLEVIGNE

VU la demande en date du 03/03/2023 par laquelle CDC CONSEILS – Agence de MACHECOUL, domiciliée rue Clément Ader, Z.I. de la Seiglerie II – 44270 MACHECOUL-SAINT-MÈME, agissant pour le compte de M BONNET Ghyslain,

Demande l'alignement :

De la voie communale au lieu-dit « La Grande Brosse », commune de VIEILLEVIGNE, au droit de la parcelle cadastrée section D n° 487 sise 8 bis La Grande Brosse, propriété de M. BONNET Ghyslain,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21, 5°,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment son article L.3111-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 à L. 112-8 et L.141-3,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT qu'en l'absence de plan d'alignement, les limites du domaine public routier communal correspondent aux emprises de fait constatées sur le terrain, comprenant la chaussée mais aussi ses dépendances, au droit de la propriété riveraine,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le croquis annexé au présent arrêté matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal.

ARTICLE 2 – Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Publication et affichage.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VIEILLEVIGNE.

ARTICLE 6 – Recours.

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à VIEILLEVIGNE
Le 09 mars 2023

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Martial RICHARD



Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution,
- La commune de VIEILLEVIGNE pour affichage et/ou publication.

Annexe :

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de VIEILLEVIGNE.

6208550 1364150 6208550
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE



Commune : VIELLEVIGNE
Lieu dit : 8 LA GRANDE BROSSE

Client : BONNET GHYSLAIN

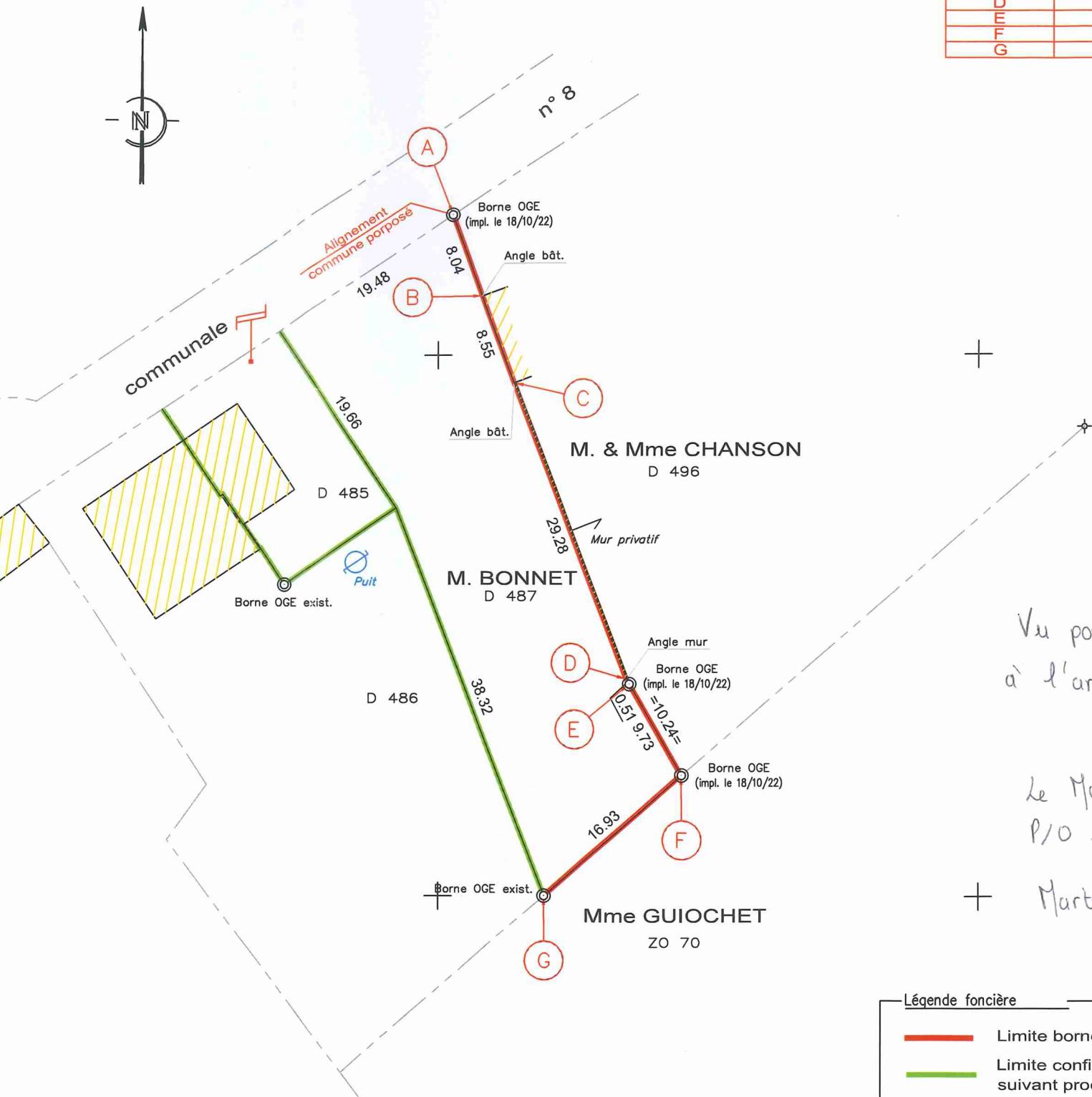
Parcelle(s) Section D n° 487

Dossier 31601

Croquis de bornage Annexe 2

COORDONNEES DES POINTS BORNES		
SOMMET	X	Y
A	1364151.36	6208513.00
B	1364154.10	6208505.45
C	1364157.02	6208497.41
D	1364167.44	6208470.04
E	1364167.69	6208469.60
F	1364172.55	6208461.17
G	1364159.77	6208450.07

Noms et prénoms	Références cadastrales	Mention à retranscrire dans sa totalité : « lu et approuvé, Bon pour bornage »	Date / Signatures
Madame Gabrielle CHANSON Née DUGAST	Section D n° 496		
Madame Marie GUIOCHET Née RICHARD	Section ZO n° 70		
Monsieur Ghyslain BONNET	Section D n° 487		
Monsieur Jean-Claude Auguste Marcel Clair CHANSON	Section D n° 496		
Le Géomètre-Expert, Monsieur RIVIERE Jean-David	CDC CONSEILS		



Légende foncière	
—	Limite bornée le 18.10.22
—	Limite confirmée le 18.10.22 suivant procès-verbal de bornage dressé par AUBERT Mikael (ref : 13080)
- - -	Application cadastrale



S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS

MACHECOUL (44) : Rue Clément Ader - ZI de la Seiglerie II
4270 MACHECOUL-SAINT-MEME
02 40 78 60 20 | cdcconsseils@cdcconsseils.com
BOUFFERE (85) : Rue René Descartes - P.A. de la Bretonnière
85600 BOUFFERE
02 51 94 18 48 | cdcconsseils85@cdcconsseils.com

Date 19.10.2022 | Etabli M.D.
1364150

Echelle 1/500



Vu pour être annexé
à l'arrêté municipal du
- 9 MARS 2023
Le Maire,
P/O le Maire, l'adjoint délégué
+ Martial RICHARD

1364200